

COMMUNE DE PRESERVILLE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 14 Présents: 11 Votants: 14

Absents: 3 (dont 3 représentés)

Exclus: 0

Date de la convocation : 13 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 Juin 2023,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) Terres du Lauragais Rapport CLECT 1 révision libre compétence eau travaux de renforcement et extension du réseau d'eau potable route d'Odars,
- 4°) Terres du Lauragais approbation du rapport CLECT N° 6-2023 : Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées,
- 5°) Terres du Lauragais Approbation du rapport CLECT N°7-2023 révision libre « reste à charge portage de repas »,
- 6°) Terres du Lauragais Rapport CLECT N°8-2023 révision libre « reste à charge ALAE »,
- 7°) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- 8°) Travaux de mise à niveau et de modification de la station d'épuration,
- 9°) Convention entre Réseau 31 et la commune de Préserville relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie,
- 10°) Logiciel de dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- 11°) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- 12°) Forfait alloué aux élus pour le congrès des maires 2023,
- 13°) Rapport d'activité Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) 2022,
- 14°) Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PETIT, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN

Absents : Mme PERRY PELISSIER qui a donné pouvoir à Mr LUX, Mr PELISSE qui a donné pouvoir à Mr LAYNET, Mr LABAUME qui a donné pouvoir à Mme BENETTI.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LUCCHETTI

La séance est ouverte à 20 H 35

DOSSIER N° 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2023

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2: DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ». Madame BENETTI donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC					
COMMUNE						
ENHO EQUIPEMENTS: gobelets réutilisables	780.00 €					
TPC: panneaux signalisation	403.80 €					
UGAP: chaises + tables école	1 278.60 € €					
NUANCE UNIKALO: peinture école classe maternelle	215.63 €					
LACOURT François: réparation POLO	854.88 €					

DOSSIER N° 3 – TERRES DU LAURAGAIS – RAPPORT CLECT N° 1 REVISION LIBRE COMPETENCE EAU – TRAVAUX DE RENFORCEMENT-EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE D'ODARS

Délibération N° 2023-37

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la réalisation de travaux de renforcement et extension du réseau d'eau potable route d'Odars (RD54E) par Réseau 31. Elle rappelle également que ces travaux entrent dans le cadre de la révision libre des attributions de compensations (Rapport n°1 de 2021 établi par la CLECT de Terres du Lauragais) et par la signature d'une convention tripartite entre Réseau 31, la communauté de communes des Terres du Lauragais et la Commune.

La communauté de communes a été destinataire de la facture finale de l'opération qui s'élève à 95 192,18€. Madame la Maire indique qu'il convient donc de modifier l'attribution de compensation de la commune de Préserville comme suit :

COMMUNE CONCERNÉE	Montant de l'AC au 1er janvier 2023		MONTANT ANNUEL	Montant de l'AC révisée		
	Montant AC à verser par la CC (739211)	nar la commune	DEMICIONILIBRE	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)	
PRESERVILLE		31 170,00 €	95 192,18 €		126 362,18 €	

De plus, Madame la Maire précise que cette somme sera versée par la commune lors du 2^{ème} acompte des attributions de compensation qui interviendra en septembre 2023 conformément au tableau cidessous :

	Montant AC après révision libre compétence Eau				Echéancier de versement			
	Montant Total		AC compétence eau	Nouvelle AC	ACOMPTEN°1 (juin)	ACOMPTE N°2 (septembre)	SOLDE (décembi	
Communes	A verser par la CC (739211)	Apercevoir par la CC (73211)		Montant AC à verser par la commune (73211)	La commune va verser à TDL	A percevoir	La commune va ve à TDL	
PRESERVILLE		31 170,00 €	95 192,18 €	126 362,18 €	10 390,00 €	105 582,18 €	10 390,0	

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de révision de l'attribution de compensation pour la commune de Préserville.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition telle que présentée ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DOSSIER N° 4 – TERRES DU LAURAGAIS – APPROBATION DU RAPPORT CLECT N°6-2023 : RESTITUTION DE L'ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEES

Délibération N° 2023-38

Avant de présenter ce dossier, Madame la Maire indique aux élus que la commune de Préserville n'est

pas directement concernée par ce rapport car ne possède pas de sentiers de randonnées. Toutefois le conseil doit se prononcer sur cette affaire.

Madame la Maire informe que par courriel en date du 30 Juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport N° 6-2023 établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à la « restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté (avec 1 abstention, 38 votes pour) par le membre de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport CLECT N° 6-2023 dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément à/au :

- code Général des Collectivités Territoriales,
- code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 Juin 2023,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport CLECT N° 6 « restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées » en date du 27 Juin 2023 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Ledit rapport est à la disposition du public à la mairie de Préserville ;

POUR: 12 - ABSTENTION: 2-CONTRE: 0

<u>DOSSIER N° 5 - OBJET : TERRES DU LAURAGAIS - APPROBATION DU RAPPORT CLECT N°7-2023 - REVISION LIBRE « RESTE A CHARGE PORTAGE DE REPAS »</u>

Délibération N° 2023-39

Madame la Maire rappelle que Terres du Lauragais détient la compétence « fourniture et portage de repas à domicile ».

Elle rappelle également l'historique de cette compétence avant la fusion.

Il a été décidé lors de différents travaux menés par Terres du Lauragais et en conférence des maires de ne pas harmoniser cette compétence pour des raisons techniques (zonages, activité déjà exercée en propre par certaines communes) et financières. Il a été décidé la mise en place d'une révision libre permet tant de couvrir le reste à charge de cette compétence.

Madame la Maire informe que par courriel en date du 30 Juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport N° 7-2023 établi par la CLECT en date du 27 Juin 2023 relatif à la révision libre « reste à charge portage de repas » (27 communes du secteur nord).

Madame la Maire rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 27 communes du secteur nord ont accepté de participer au reste à charge du portage de repas.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple. Une délibération concordante entre les communes concernées et la communauté de communes devra ensuite être prise pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport CLECT N°7 révision libre « reste à charge portage de repas » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- code Général des Collectivités Territoriales,
- code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- l'avis favorable de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 27 Juin 2023, de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport CLECT N°7 révision libre « reste à charge portage de repas » en date du 27 Juin 2023 tel que présenté en annexe,

Une copie dudit rapport est à la disposition du public à la mairie de Préserville.

<u>DOSSIER Nº6 – TERRES DU LAURAGAIS – RAPPORT CLECT Nº8-2023 REVISION LIBRE « RESTE A CHARGE ALAE »</u>

Délibération N° 2023-40

Madame la Maire indique aux élus que la commune de Préserville n'est pas concernée par ce dossier. Toutefois il convient de se prononcer sur cette affaire.

Madame la Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°8-2023 établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à la révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL).

Elle rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a également été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Madame la Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- code général des Collectivités Territoriales,
- code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE » en date du 27 juin 2023 tel que présenté.

Ledit rapport est à la disposition du public à la mairie de Préserville.

<u>DOSSIER N°7 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U</u> Délibération N°2023-41

A la demande de Mme la Maire, Monsieur Gérard BOYER et Monsieur Guy BARTHERE, directement concernés par ce dossier, quittent la séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L. 153-45,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Juillet 2013 ayant approuvé le P.L.U.

Madame la Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du P.L.U, à savoir de retravailler les propositions qui visent les zones à urbaniser (AU2a et AU2f) ouvertes sur la commune et non encore urbanisées. En effet, suite au positionnement d'un aménageur sur ce secteur, qui a travaillé à un projet opérationnel, ainsi qu'à de premiers échanges tripartites entre l'aménageur, la commune et les services de l'Etat, il est envisagé une urbanisation légèrement différente de celle qui est aujourd'hui prévue au travers du règlement et des OAP de ce secteur, qu'il s'agisse de la composition urbaine, du phasage progressif de l'urbanisation, notamment au prisme des attendus de la loi climat et résilience qui est intervenue ces dernières années.

Afin de permettre la réalisation d'une opération qui convienne à toutes les parties, il s'agira en particulier :

- de travailler plus spécifiquement au bilan de consommation des espaces NAF durant la pérode2011-2121 afin de déterminer une valeur exacte à partir de laquelle proposer des objectifs d'urbanisation pour la période 2021-2031 puis pour la décennie suivante, en phase avec les attendus de la loi climat et résilience et de déterminer une temporalité nouvelle des phases d'urbanisation des zones AU déjà ouvertes,
- de retravailler plus spécifiquement le volet d'OAP du P.L.U afin de s'assurer une comptabilité du projet d'aménagement avec celui-ci dans un esprit de dialogue et d'échange continu avec l'opérateur dans le respect de ce qu'il est possible de faire dans le cadre d'une modification simplifiée (léger accroissement de densité, composition urbaine différente, nouveau découpage de phases et nouvelle organisation des priorités et du calendrier).
- de réinterroger le règlement écrit et graphique afin de s'assurer de leur concordance aux perspectives d'urbanisation ainsi retravaillé,
- de constituer un dossier d'examen au cas par cas pour déterminer s'il y a lieu de produire une évaluation environnementale.

Pour ce faire, un marché public d'études et d'assistance, procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique, est requis.

A cet effet, le bureau d'études PAYSAGES a été consulté et a fait part de son intérêt pour réaliser cette mission.

Madame la maire donne lecture de la proposition du bureau d'études PAYSAGES, soit pour la totalité du marché :

- Tranche ferme : 6 900.00 € HT,
- Tranche optionnelle : 5 300.00 € HT.

Elle demande aux élus de se prononcer sur la modification du P.L.U et sur le choix du bureau d'études PAYSAGES.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du P.L.U,
- de choisir le bureau d'études PAYSAGES pour assister la commune dans cette procédure.

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 (Messieurs BARTHERE et BOYER ne prennent pas part au vote)

<u>DOSSIER N°8 : TRAVAUX DE MISE A NIVEAU ET DE MODIFICATION DE LA STATION D'EPURATION</u>

Délibération N° 2023-42

Madame la Maire demande à Monsieur BARTHERE, adjoint au Maire, de présenter ce dossier.

Celui-ci indique que des non-conformités ont été relevées sur les rejets de la station d'épuration de Préserville. Afin d'améliorer cette situation, la société OTV-VEOLIA présente deux propositions :

→ Remise à niveau complète des tambours filtrants des Ecodisk.

Cette prestation comprend pour chaque Ecodisk:

- le remplacement de la cage et du déroulement du tambour filtrant,
- remplacement des toiles de filtration,
- remplacement des cerclages inox de maintien des toiles,

- remplacement des buses de lavage.

Le coût de remise à niveau a été évalué à la somme 18 100,00 € HT.

→ Travaux de modification :

Cette prestation nécessite de reprendre la structure en polypropylène pour l'ajout d'une cuve d'eau.

Le coût de ces travaux de remise à niveau est évalué à la somme de 29 510.00 € HT. Madame la Maire reprend la parole et demande aux élus de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité sur la proposition de travaux de OTV-VEOLIA pour une remise à niveau complète des tambours filtrants des Ecodisk pour un montant de 18 100.00 € HT, ces travaux étant prioritaires.

DOSSIER N°9 – CONVENTION ENTRE RESEAU 31 ET LA COMMUNE DE PRESERVILLE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Délibération N° 2023-43

Madame la maire indique au conseil que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS 31) a mis à jour son règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les trois ans au lieu de deux ans précédemment.

La commune a confié au SIEMN 31 puis au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31 lors de la fusion de ces deux entités, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie raccordés sur le réseau d'eau potable. Une convention fixe les conditions techniques, règlementaires et financières de cette mission.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré à RESEAU 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que RESEAU 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de RESEAU 31, notamment son article 5i « réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de RESEAU 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par RESEAU 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent.

La commune de Préserville et RESEAU 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à RESEAU 31 la réalisation de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Madame la Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre RESEAU 31 et la commune de Préserville relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

d'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre RESEAU 31 et la commune de Préserville relative à l'installation, à l'entretien eu au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ladite convention est à la disposition du public à la mairie de Préserville.

<u>DOSSIER N°10 : DEMATERIALISATION DU TRAITEMENT DES AUTORI-SATIONS</u> D'URBANISME – AUGMENTATION DU PRIX DE L'INSTRUCTION

Délibération N° 2023-44

Madame la Maire indique au conseil municipal que dans le cadre des obligations de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, le cabinet instructeur URBADOC propose l'achat d'un logiciel OpenADS qui permettra, entre autres, un gain de temps, plus de transparence sur l'état d'avancement d'un dossier et une démarche plus économique et écologique.

Le cabinet URBADOC propose de faire l'acquisition de ce logiciel OpenADS qui pourra être financé par les communes membres de la façon suivante :

- revalorisation du prix de l'acte et engagement de services prolongé en lieu et place de la convention annuelle actuelle.

Le prix de référence de l'acte augmenterait de 6 euros, pondérant tous les tarifs d'acte (le certificat d'urbanisme passant de 31.5 € à 33 €; le certificat d'urbanisme b de 75.5 € à 79 € sur la base d'un permis évoluant de 126 € à 132 €).

L'engagement mutuel devrait alors être conclu jusqu'au 31/12/2027 pour financer cet achat. Le cabinet URBADOC propose que soit également intégrée au contrat une clause de départ anticipé sur la base du versement de la somme restant due par rapport à l'achat du logiciel, sur la base de la population.

Madame la Maire propose au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité dans le cadre de la dématérialisation des documents d'urbanisme, d'accepter la proposition faite par le cabinet URBADOC et autorise Mme la Maire à signer la convention liant la commune avec le cabinet URBADOC ainsi que tous les documents relatifs à cette proposition.

<u>DOSSIER Nº 11 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 – ADOPTION</u>

Délibération N° 2023-45

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L), la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DOSSIER N° 12 – FORFAIT ALLOUE AUX ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES 2023

Délibération N° 2023-46

Madame la Maire indique au conseil que le congrès des Maires de France se tiendra à PARIS du 20 au 23 Novembre 2023 et qu'elle souhaite se rendre à cette manifestation.

Aucun autre élu ne donne son accord pour se rendre audit congrès.

Elle propose que la commune participe comme habituellement aux frais de mission occasionnés par ce déplacement et demande aux élus de se prononcer sur le montant alloué.

Après en avoir délibéré, les élus allouent à l'unanimité la somme de 1 000,00 € à Madame Mireille BENETTI, Maire, pour son déplacement à PARIS pour le congrès des Maires 2023.

DOSSIER N° 13: RAPPORT D'ACTIVITE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) 2022

Madame la Maire rappelle que le rapport d'activité du SDEHG a été adressé à chaque élu afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la présente réunion du conseil municipal.

Ce rapport retrace les différentes actions menées par le Syndicat durant l'année 2022 et doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal. Madame la Maire fait une présentation synthétique dudit rapport et un échange s'ensuit entre les élus.

OUESTIONS DIVERSES

- Madame Mireille BENETTI:
 - → restauration scolaire : la société Récapé fait l'objet à ce jour d'une procédure de redressement judiciaire. La mairie fait le nécessaire pour anticiper et éviter une éventuelle rupture d'approvisionnement,
 - → remplacement de l'agent technique suite à une mutation : divers candidats seront prochainement convoqués pour un entretien d'embauche,
 - → depuis le 18 Septembre 2023, Préserville dépend de la nouvellement créée COB (Communauté de brigades) de Lanta, rattachée à la compagnie de Villefranche de Lauragais suite à une réorganisation des brigades de gendarmerie,
- Monsieur Gérard BOYER:
 - → signale des dépôts d'ordures sauvages sur la commune
- Monsieur Guy BARTHERE:
 - → des travaux d'épareuse sont prévus la semaine 39,
 - → nids de poule rebouchés sur divers chemins communaux,
 - → marquage au sol pour l'amélioration de la sécurité sur la RD 54 à l'entrée du village (côté ouest): devis à l'étude,
- Madame Sylvie LUCCHETTI:
 - → Journée mondiale du nettoyage de notre planète le 17 septembre à Préserville : manifestation très bien organisée qui a permis de collecter 31 Kg de déchets.
 - → Chemin de la vieille forge : la taille des branches gênantes à la circulation devra être faite par le propriétaire,
- Madame Evelyne PETIT:
 - → Fête du village du 7 au 10 Septembre 2023 : manifestation réussie dans une ambiance conviviale,
 - → Théâtre le samedi 30 septembre 2023 à 20 H 30 salle la Fontaine : Réveilles-moi quand tu dors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 H 25

A Préserville, le

Mireille BENETTI

8 Menetti

Sylvie LUCCHETTI

Secrétaire de séance